REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1048

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la commune rurale de Komsilga au Burkina Faso pour la réalisation de deux forages - Komsilga II - Année 2009

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009

Délibération n° 2009-1048

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la commune rurale de Komsilga au Burkina Faso pour la réalisation de deux forages - Komsilga II - Année 2009**
service :	Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Généralités sur le Fonds eau

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26 - 2 de l'avenant 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du sommet de la terre à Johannesburg en 2002 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du sud.

Le projet

Le projet vise à la réalisation de deux forages dans la commune de Komsilga à savoir : Nabinkinsoum qui est un quartier de Komsilga centre et Dawanegimdé, un village relevant de la commune de Komsilga au Burkina Faso.

Le Burkina Faso, à l'instar de la communauté internationale, ambitionne de réduire la proportion trop grande aujourd'hui de la population n'ayant pas accès à l'eau potable d'ici 2015.

Pour atteindre cet objectif, la commune de Komsilga devrait accroitre son taux d'accès à l'eau potable de 48 %. Cet objectif nécessite la réalisation de nouveaux points d'eau modernes dans la commune. Dans ce processus et au titre de son plan communal de développement élaboré et adopté en 2008 par le conseil municipal, les quartiers de Nabinkinsoum dans la commune de Komsilga et Dawanegomdé sont identifiés prioritaires. Les populations de ces secteurs au nombre de 1 351 habitants connaissent une difficulté d'approvisionnement en eau potable au vue de l'absence ou insuffisance d'équipements.

La commune de Komsilga est administrée par un conseil municipal de 73 membres avec à sa tête un maire élu depuis 2006 et ce, à la faveur du processus de décentralisation qui s'est mis en place au Burkina Faso ces dernières années.

La commune de Komsilga est le maitre d'ouvrage. Elle définit, priorise et planifie les actions de développement dans son espace territorial.

Au Burkina Faso, le ministère en charge de l'eau et de l'assainissement des eaux usées est le ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques. Au niveau du ministère, une direction générale assure la gestion et la coordination des activités sur l'eau potable et l'assainissement. Elle élabore, assure le suivi et l'application de la politique et stratégie en matière d'approvisionnement en eau potable.

La commune de Komsilga est le maitre d'ouvrage de la réalisation et de l'entretien des deux forages. Elle coordonne les activités de développement de la commune. L'administration déconcentrée joue le rôle de l'appui conseil à la commune.

Le projet est évalué à un total de 20 632 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 20 000 €.

Lors de sa séance du 2 juillet 2009, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 20 000 €. Il est à noter qu'une aide financière pourra être recherchée par la Communauté urbaine auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de réalisation de deux forages dans la commune de Komsilga,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 20 000 €, au titre de l'année 2009, à la commune rurale de Komsilga, situé 05 BP : 6091 Ouaga 05 Burkina Faso,

c) - la convention de financement à passer entre la Communauté urbaine et la commune rurale de Komsilga, définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ladite convention avec la commune rurale de Komsilga,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 674 200 - fonction 1 111.

4° - La recette correspondante à provenir de l'Agence de l'eau sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 748 000 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.